



AVIS AUX CHARGEURS DG/N° 006 /ML/10/2018

Concerne : Les nouvelles modalités de gestion et de souscription de la FERI

Subsidiairement aux Avis aux Chargeurs N°DG/002/ML/-07/2018 du 20 juillet 2018, N°DG/003/ML/08/2018 et N°DG/004/ML/-08/2018 du 07 août 2018, conformément aux options levées par le Gouvernement de la République, sur recommandation du Conseil d'Administration de l'OGEFREM, attenantes à l'objet en concerne, la Direction Générale de l'OGEFREM a l'avantage d'aviser les chargeurs que :

- (i) désormais l'Office demeure le seul gestionnaire de la FERI sur pied du nouveau système électronique qu'il vient de mettre en place ;
- (ii) le monopole du contrat de mandat spécial, jadis accordé à la Société FRABEMAR, est supprimé et aucune FERI ne sera souscrite à travers le site www.ogefrem.net ;
- (iii) la souscription de la FERI par les fournisseurs se fera, comme à l'accoutumée, auprès des différents mandataires disséminés à travers les ports maritimes internationaux, selon leurs juridictions (zones) respectives et éventuellement via leurs agents portuaires. Toutes les FERI seront désormais souscrites en ligne via le site internet suivant : www.ogefrem.org
- (iv) les différents mandataires travaillent sous le contrôle et la supervision de la Direction Générale de l'Office au regard de leurs contrats respectifs ;

- (v) l'exécution de ces nouvelles modalités devient effective à partir du 1^{er} novembre 2018.

Pour toute information complémentaire y afférente, il y a lieu de contacter la Direction Générale de l'Office à Kinshasa, ses Bureaux de représentation à l'étranger, notamment à Anvers, Dar-Es-Salaam, Mombasa ou à l'intérieur du pays à travers les Directions provinciales.

L'OGEFREM rassure les chargeurs que cette diversification des partenaires a pour seul objectif de faciliter la souscription par leurs fournisseurs, le suivi à l'étranger du fret congolais jusqu'à sa destination et l'anticipation de la prise en charge de son dédouanement.

Fait à Kinshasa, le 29 OCT 2018

Patient SAYIBA TAMBWE.-

